



CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN

179 avenue des Sœurs Gastine

13677 AUBAGNE Cedex

☎ 04.42.84.70.02

☎ 04.42.84.06.67

direction@ch-aubagne.fr

Site Internet www.ch-aubagne.fr

DECISION N° 12.1409

Objet : création d'un comité de pilotage du système d'information

Le directeur,

✓Vu les dispositions du code de la santé publique et notamment les dispositions relatives au directoire,

✓Considérant la complexité et l'importance du système d'information hospitalier, qui englobe des logiciels relatifs aux soins, aux activités médico-techniques et administratives,

décide

Article 1 : Il est créé à compter du 1^{er} octobre 2012 un comité directeur du système d'information ou CDSI rattaché au directoire.

Article 2 : Le CDSI se réunit au moins deux fois par an : son rôle est d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du schéma directeur du système d'information, en veillant à la cohérence de celui-ci avec les autres composantes du projet d'établissement. Il élabore un programme d'investissement pluriannuel qui s'intègre dans le programme global de financement (PGFP).

Article 3 : La composition du CDSI est la suivante ;

- le directeur ou son représentant, président,
- le président de la CME ou son représentant, vice-président,
- le médecin en charge du DIM,
- deux médecins ou pharmaciens représentant les pôles d'activité médicale et médico-techniques, plus deux suppléants qui peuvent assister aux réunions,
- le directeur adjoint en charge des finances et du système d'information,
- la coordonnatrice générale des soins,
- un cadre ou cadre supérieur de santé, sur proposition de la Coordonnatrice Générale des Soins.

Le responsable du service informatique assiste à toutes les réunions ; il prépare l'ordre du jour des réunions et établit un relevé de décisions avec le directeur adjoint en charge du système d'information.

Article 4 : Les médecins ou pharmaciens représentant les pôles sont désignés par le directeur sur proposition du président de la CME. Ils sont renouvelés à chaque renouvellement général de la CME.

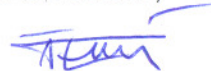
Article 5 : Le CDSI peut inviter toute personne de son choix, y compris extérieure à l'établissement, à participer aux réunions pour évoquer une question particulière ou apporter son point de vue et/ou son expertise.

Article 6 : Le président et le vice-président du CDSI informent régulièrement les instances de l'établissement, en particulier la CME et le CTE, des choix réalisés en matière de système d'information.

Article 7 : La présente décision sera rendue publique par voie d'affichage à la Direction et sur les sites intra et internet du Centre Hospitalier.

A Aubagne, le 1^{er} octobre 2012

Le Directeur,



A. TESSIER

